



ARRÊTÉ temporaire n°2026-041/6.4

Réglementant temporairement la circulation
rue Gaston Cornavin (RD 30 en agglomération)

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^e partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande, en date du 03 avril 2026, émise par l'entreprise SAS TEIXEIRA, représentée par M. TEIXEIRA Steven, sise ZI des Champs Levraux, 18500 FOËCY qui interviendra pour réaliser un enduit de soubassement sur le muret de la salle de ping-pong, 4 rue Gaston Cornavin (RD 30 en agglomération), FOËCY du 20 avril 2026 au 05 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 05 mai 2026, la circulation sera impactée, rue Gaston Cornavin, 18500 FOËCY afin que l'entreprise TEIXEIRA intervienne pour réaliser un enduit de soubassement sur le muret de la salle de ping-pong, située au n° 4 rue Gaston Cornavin (RD 30 en agglomération).

Article 2 : La circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée et se fera de façon alternée par feux de chantier KR11 au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux empièteront sur la chaussée qui conservera une largeur de 4,00 mètres.

Article 4 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : Il sera interdit de dépasser aussi bien aux véhicules légers qu'aux poids lourds et la vitesse sera réduite sur la section concernée par les travaux.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS TEIXEIRA.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de l'entreprise SAS TEIXEIRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **13 AVR. 2026**
Et notifié à l'intéressé (e) le **13 AVR. 2026**

Foëcy, le 10 avril 2026
Laure GRENIER RIGNOUX,
Maire de Foëcy



DIFFUSION POUR INFO :

- SDIS
- SAMU
- CDGR OUEST VIERZON